HK/HO

## **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013-312 /PRES/PM/MAECR/MEF/MS portant ratification de l'Accord de prêt n° UV 0127 conclu le 16 octobre 2012 à Djeddah au Royaume d'Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du projet d'appui au renforcement de la couverture sanitaire et à la lutte contre la maladie.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRŒS.

**VU** la Constitution;

VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU la décision n° 2013-004/CC du 31 janvier 2013 sur la conformité à la Constitution de l'Accord de prêt n° UV 0127 conclu le 16 octobre 2012 entre le Gouvernement du Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du projet d'appui au renforcement de la couverture sanitaire et à la lutte contre la maladie;

VU la loi n° 005-2013/AN du 26 mars 2013 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° UV 0127 conclu le 16 octobre 2012 à Djeddah au Royaume d'Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du projet d'appui au renforcement de la couverture sanitaire et à la lutte contre la maladie;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;

## **DECRETE**

ARTICLE 1:

Est ratifié l'Accord de prêt n° UV 0127 conclu le 16 octobre 2012 à Djeddah au Royaume d'Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du projet d'appui au renforcement de la couverture sanitaire et à la lutte contre la maladie.

ARTICLE 2:

La contre-valeur en franc CFA du montant total de prêt de dix millions (10 000 000) de dollars US sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'Accord de prêt et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 avril 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale

**TOMPAORE** 

Yipènè Djibrill BASSOLE

Le Ministre de la Santé

Léné SEBGO